



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 08 - 20230729

Gare routière de la Plaine des Cafres

**Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière
n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon et l'EPF
Réunion portant rétrocession anticipée du bien cadastré
section DH n° 924**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08 - 20230729

Gare routière de la Plaine des Cafres

Avenant n° 01 à la convention d'acquisition foncière n° 22 20 26 entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion portant rétrocession anticipée du bien cadastré section DH n° 924

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 du 09 novembre 2020 entre l'EPFR et la Commune du Tampon,
- Vu** le rapport n° 08-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,

Considérant que par convention opérationnelle n° 22 20 26, l'EPF Réunion a acquis, le 4 février 2021 par voie de préemption, la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, située au n° 54 rue Raphaël Douyère à la Plaine des Cafres, d'une superficie cadastrale de 514m² et cela dans le cadre de la réalisation d'une aire de stationnement supplémentaire pour la salle des fêtes du 23ème km et la future halte routière et dans les conditions suivantes :

- Objet : acquisition d'un terrain bâti
- Destination : équipement public conforme à la décision de préemption
- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombres d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 %
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 200 000 € (deux cent mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 204 882,50 € TTC (deux cent quatre mille huit cent quatre-vingt deux euros et cinquante centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cet aménagement, la commune a signifié, le 9 mars 2023, à l'EPR Réunion, d'une part, son accord pour la mise à disposition d'une partie du foncier concerné à la CASud dans le cadre du projet de halte routière. D'autre part, elle a indiqué le changement d'affectation de ce bien, à savoir la conservation du bâti exclusivement à l'usage de la Commune et intégré au domaine public communal en vue de la promotion de produits artisanaux. La Commune a également souhaité la revente anticipée dudit bien,

Considérant que l'avenant ci-joint a ainsi pour objet de modifier d'une part la durée de portage pour une revente anticipée au profit de la Commune et d'autre part le changement de destination du bien,

Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'abrogation de la délibération n° 04-20220930 en date du 30 septembre 2022 portant désignation de la CASud en tant que repreneur,

Article 2 l'avenant à la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 20 26 ci-joint, à intervenir entre la Commune du Tampon et l'EPF Réunion pour le portage et la rétrocession de la parcelle bâtie cadastrée DH n° 924, d'une superficie cadastrale de 514 m², appartenant à l'EPF Réunion,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,